

Bilan 2023

Ce rapport est un document d'aide à la décision qui permettra à la formation spéciale santé sécurité et des conditions de travail (F3SCT) d'évaluer l'impact des accidents et maladies professionnelles sur la collectivité.

Ce rapport permettra d'identifier les secteurs les plus touchés par les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

Sommaire

I- Bilan des accidents de travail

- Indicateur de suivi n°1 – Répartition des accidents de service sur l'année
- Indicateur de suivi n°2 – Cumul des jours d'arrêt
- Indicateur de suivi n°3 – Répartition des Citis par tranche de durée d'arrêt
- Indicateur de suivi n°4 – Répartition des accidents par direction
- Indicateur de suivi n°5 – Répartition des AT par nature des lésions
- Indicateur de suivi n°6 – Répartition des AT par cause

II- Bilan des maladies professionnelles

- Indicateur de suivi n°7 – Répartition des maladies professionnelles par direction

III- Bilan des accidents de trajet

- Indicateur de suivi n°8 – Répartition des jours de Citis par moyen de transport

IV- Bilan du document unique

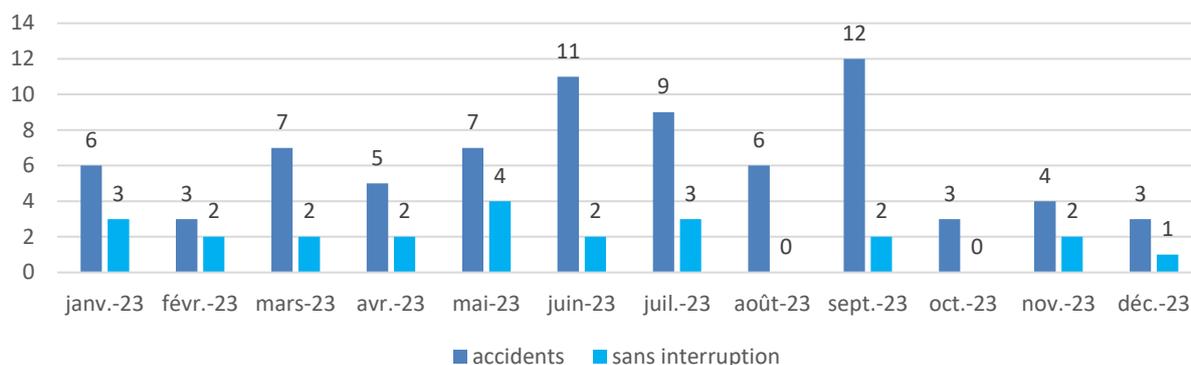
- Indicateur de suivi n°9 – Répartition des situations à risque

V- Bilan de formation

- Indicateur de suivi n°10 – Nombre de stagiaires par thème de formation

I- Bilan des accidents de travail

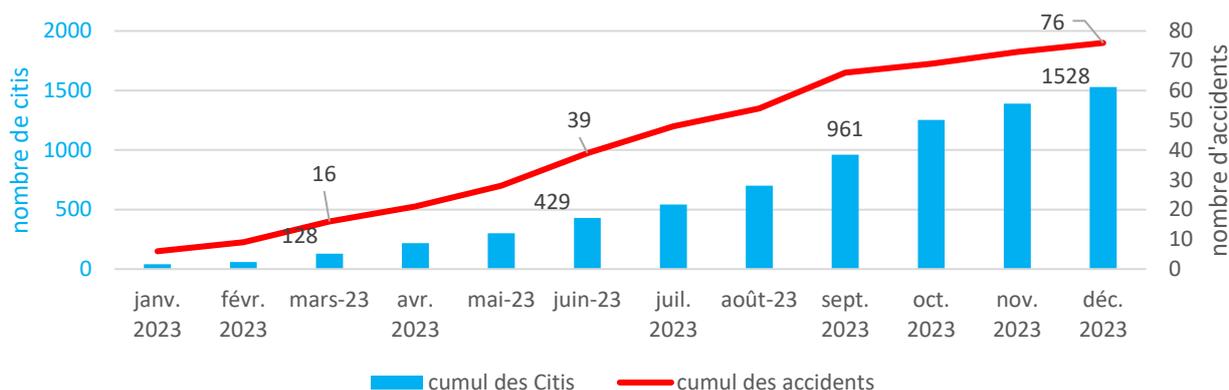
Indicateur de suivi n°1 – Répartition des accidents de service sur l'année



En 2022, la ville de Reims avait enregistré 52 accidents ayant occasionné au minimum une prise en charge des soins. Parmi ces 52 accidents, 38 avaient provoqué un **congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**. Le taux de fréquence (TF) pour l'année 2022 est de **14,74**.

En 2023, la DRH a comptabilisé, pour le Grand Reims, **76** accidents de travail dont 53 avec CITIS. Le TF pour l'année 2023 est de **20,46** (↑ de 5.72 points).

Indicateur de suivi n°2 – Cumul des jours d'arrêt

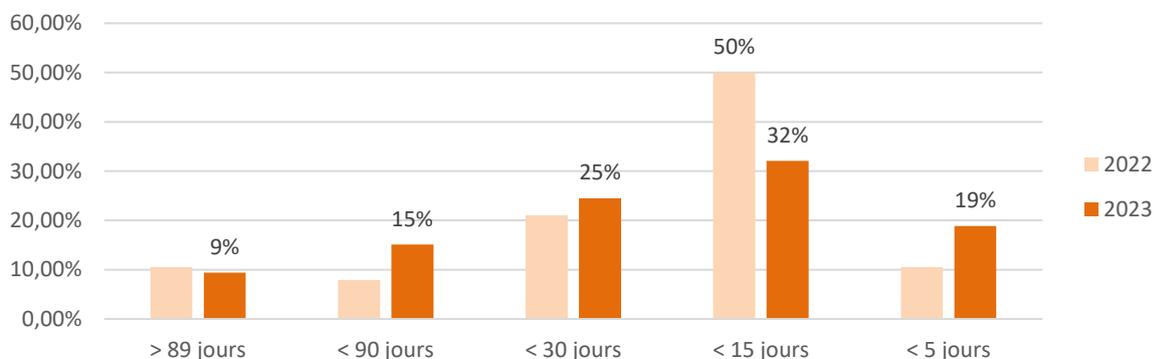


En 2023, les 53 accidents avec Citis ont occasionné la perte de **1 528 jours de travail** pour la collectivité. Au 1^{er} avril 2024, 2 victimes d'accidents de travail en 2023 sont toujours en CITIS.

En complément, on comptabilise 31 Citis en lien avec des accidents survenus antérieurement à l'année 2023. Ainsi le total de Citis accordés pour l'année 2023 est de 1 559 (≈ 6 équivalents temps plein – hausse de 77%).

En 2022, la collectivité a accordé 1 243 Citis dont 860 liés aux accidents de travail de 2022.

Indicateur de suivi n°3 – Répartition des Citis par tranche de durée d’arrêt

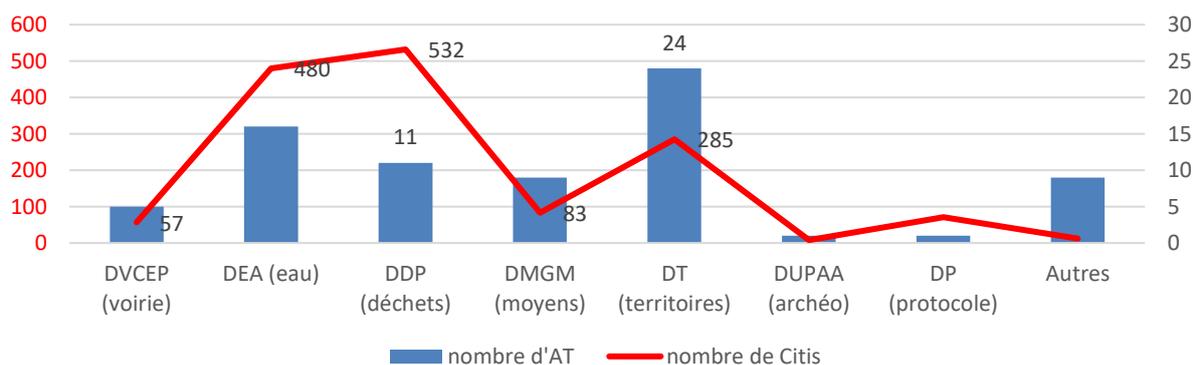


15% des accidents sont dans une tranche de durée d’arrêt supérieure à 60 jours, dont 9% ont engendré des arrêts de travail supérieurs à 90 jours. La collectivité est sous la moyenne nationale qui est de 19.7% pour 60 jours (stat FPT CNARCL 2022)

Les 3 accidents les plus graves sont liés à :

- Une chute de plain-pied à la direction des déchets (collecte - 182 jours)
- Une activité physique à la direction de l’eau et de l’assainissement (manipulation – 142 jours)
- Une activité physique à la direction des déchets (faux mouvement – 125 jours)

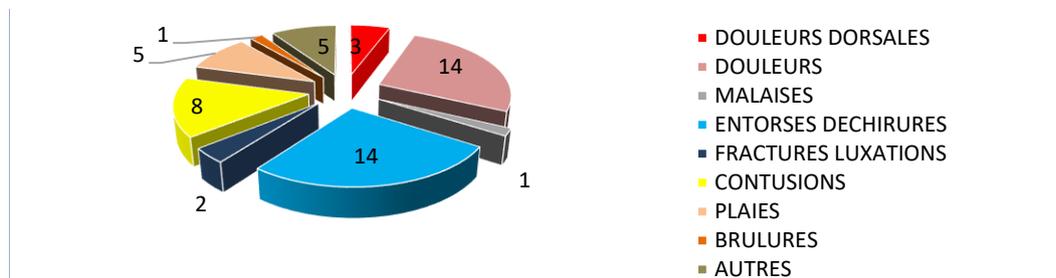
Indicateur de suivi n°4 – Répartition des accidents par direction



La direction des territoires comptabilise le plus d’accidents de travail en 2023 avec 24 accidents comptabilisés et 285 jours de Citis. Son TF en 2023 est de 24,88.

La direction des déchets a été la plus impactée. Elle comptabilise, en 2023, 11 accidents et 532 Citis.

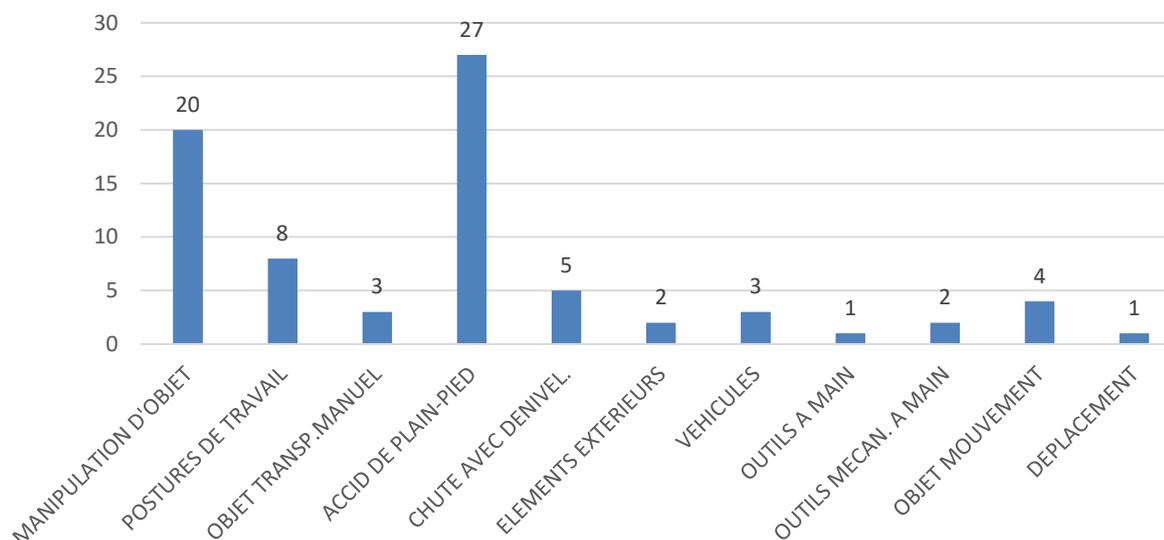
Indicateur de suivi n°5 – Répartition des AT par nature des lésions



La localisation des dommages est de :

- 19% au dos et 4% sur le tronc
- 38% sur un des membres inférieurs
- 33% sur un des membres supérieurs (la moitié aux mains)
- 5% à la tête

Indicateur de suivi n°6 – Répartition des AT par cause



Les risques liés à l'activité physique (posture, port de charge) sont la 1^{ère} cause d'accidents.

Les accidents liés aux chutes de plain-pied sont les plus impactants (36% des Citis). A l'échelle nationale, elles représentent 20% des accidents de travail (source : Prorisq-Fpt).

II- Bilan des maladies professionnelles

Indicateur de suivi n°7 – Répartition des MP par direction

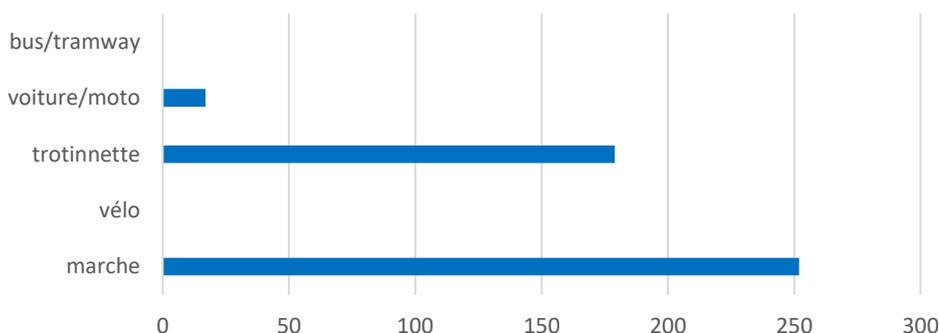
4 maladies professionnelles ont été reconnues en 2023. Il s'agit principalement de maladies relevant du tableau des maladies n°57- Affections périarticulaires **provoquées par certains gestes et postures de travail**.

Maladie	Nombre	Direction(s)
N°57a (épaule)	2	Protocole (1) Territoires (1)
N°57b (coude)	1	Territoires (1)
N°98 (rachis lombaire)	1	Déchets-collecte (1)

III- Bilan des accidents de trajet

L'accident de trajet doit survenir sur le trajet le plus direct (temps ou distance) entre le domicile et le lieu de travail, il est pris en charge à condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

Indicateur de suivi n°8 – Répartition des jours de Citis par moyen de transport



Type de transport	Nombre d'accidents	Nombre de jours de Citis
Marche	8	252
Trottinette	5	179
Vélo	3	0
Voiture/moto	5	17
Transport en commun	0	0

Pour l'année 2023, 21 accidents de trajet ont été recensés dont 12 avec arrêt de travail. Le cumul des jours d'arrêt est de 448, 5 accidents ont occasionné soit une fracture, soit une entorse.

Au 1^{er} avril 2024, 2 victimes d'accidents de trajet en 2023 sont toujours en Citis.

IV- Bilan du document unique

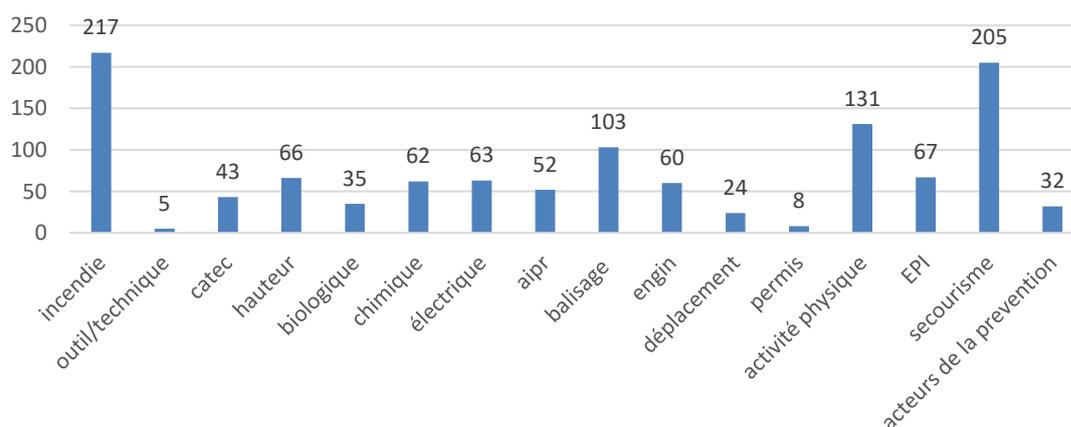
Indicateur de suivi n°9 – Répartition des situations à risque



Au 1^{er} janvier 2024, 3 578 situations dangereuses ont été évaluées. 131 ont obtenu une note supérieure à 36 (risques prioritaires).

V- Bilan des formations

Indicateur de suivi n°10 – Nombre de stagiaires par thème de formation



En 2023, 195 formations ont été dispensées soit un total de 9 175 heures de formations. Les premières formations de 1^{er} secours en santé mentale ont permis de former 25 agents.